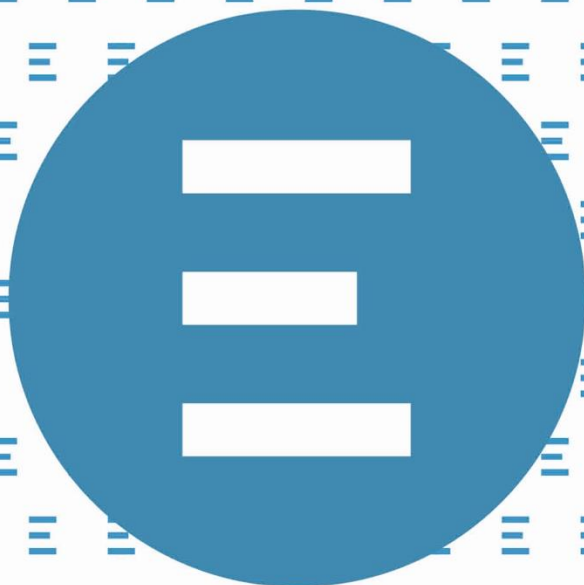




Enseignement à domicile et écoles privées

Votre enfant est déclaré à l'enseignement à domicile
Brochure informative 2026-2027



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Enseignement

Ce document s'adresse aux parents qui ont déclaré leur enfant à l'enseignement à domicile en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sommaire

Sommaire	2
Accompagner votre enfant en enseignement à domicile	3
Le respect du droit à l'instruction : obligations	3
Comment assurer l'encadrement pédagogique ?	4
E-learning de la Fédération Wallonie-Bruxelles	4
Qu'est-ce qu'un contrôle du niveau des études ?	5
Comment se déroule un contrôle du niveau des études ?	6
Possibilité de mise en place d'aménagements raisonnables	7
Quelles sont les épreuves certificatives à présenter ? (CEB, CE1D, CE2D, cursus étranger) .	7
Votre enfant peut-il être réinscrit à l'école ?	9

Accompagner votre enfant en enseignement à domicile

Le respect du droit à l'instruction : obligations

En déclarant votre enfant à l'enseignement à domicile, vous vous engagez à assurer son droit à l'instruction.

Ce choix d'enseignement s'accompagne de responsabilités que vous devez respecter tout au long de la scolarité de votre enfant :

Assurer un encadrement pédagogique adapté :

Cela inclut le suivi, l'évaluation et l'adaptation des contenus pédagogiques selon ses besoins.

Présenter votre enfant aux contrôles du niveau des études :

Vous devez répondre aux convocations du Service général de l'Inspection et vous présenter, avec votre enfant, aux rendez-vous fixés. Les contrôles ont pour objectif de vérifier que l'enseignement dispensé lui permet d'atteindre le niveau défini en Fédération Wallonie-Bruxelles et d'acquérir les savoirs requis pour son âge.

Inscrire votre enfant aux épreuves certificatives :

Selon son âge, votre enfant doit passer des examens (CEB, CE1D, CE2D) dans les délais requis. Vous êtes responsable de son inscription auprès des services compétents.

Communiquer tout changement de situation :

Vous devez informer rapidement le Service de l'Enseignement à domicile en cas de déménagement, de changement de coordonnées ou de toute autre modification ayant un impact sur le suivi de son dossier.

Ces obligations s'inscrivent dans une **démarche de collaboration** avec le service de l'enseignement à domicile, et plus particulièrement avec le gestionnaire de dossier qui vous est attribué.

Celui-ci est votre interlocuteur principal : il est recommandé **d'établir un dialogue régulier** avec lui, dès le début de l'année scolaire, afin de discuter des modalités de votre projet et d'en évaluer le déroulement au fil du temps. Cela permet également d'adapter le suivi à votre situation particulière et de réagir rapidement si des ajustements sont nécessaires.

Comment assurer l'encadrement pédagogique ?

En choisissant l'enseignement à domicile, vous assumez pleinement la responsabilité des apprentissages de votre enfant.

Il vous appartient donc de mettre en place un encadrement pédagogique adéquat pour qu'il progresse et atteigne le niveau attendu. En d'autres termes, votre enfant devra maîtriser les compétences, savoirs et savoir-faire définis dans les référentiels en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles – ou atteindre un niveau équivalent – afin qu'il puisse présenter et obtenir les certifications attendues dans les délais requis. Les référentiels sont disponibles sur enseignement.be ([Enseignement fondamental](#) – [Enseignement secondaire](#))

Afin d'entamer une réflexion sur l'encadrement pédagogique mis en place, vous devez construire un **plan de formation**, établissant des objectifs clairs et adaptés pour votre enfant et reprenant les différents supports et ressources que vous allez utiliser (manuels scolaires, livres, matériel pédagogique, sites internet, logiciels, plateformes de cours en ligne, etc.).

[Un guide](#) est mis à votre disposition sur enseignement.be dans la section *Droits et obligations, Assurer un encadrement pédagogique adapté*.



Attention : le Service de l'Enseignement à domicile **ne fournit aucun support pédagogique**.

E-learning de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Service de l'Enseignement à Distance - différent du Service de l'Enseignement à domicile - propose des cours en ligne via sa plateforme « e-learning ». Vous trouverez plus d'informations ainsi que les coordonnées du service sur [le site \[elearning.cfwb.be\]\(http://le.site.elearning.cfwb.be\)](http://le.site.elearning.cfwb.be).

La plateforme d'e-learning de la Fédération Wallonie-Bruxelles est conçue comme un **outil complémentaire d'apprentissage**.

Elle peut fournir des ressources pédagogiques, mais, pour assurer une formation complète de votre enfant, il est essentiel d'y ajouter d'autres supports et un accompagnement spécifique.

[L'inscription seule à cette plateforme et le suivi des cours ne peuvent pas remplacer un plan de formation répondant aux exigences de l'enseignement à domicile.](#)



Qu'est-ce qu'un contrôle du niveau des études ?

Chaque enfant déclaré à l'enseignement à domicile peut être convoqué à un contrôle du niveau des études à tout moment de sa scolarité. Toutefois, un tel contrôle est obligatoirement organisé pour les enfants âgés de 8 ans et 10 ans.

- Ces contrôles permettent d'évaluer l'encadrement et le niveau de votre enfant
- L'objectif est de vérifier que l'enseignement qui est donné à votre enfant lui permettra d'atteindre, au minimum, le niveau des élèves scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles
- Si votre enfant est concerné par un contrôle du niveau des études, vous recevrez une convocation à celui-ci au minimum un mois à l'avance



Le contrôle du niveau des études est **obligatoire** ; vous devez vous y présenter avec votre enfant.

Les périodes fixées sur l'année scolaire sont disponibles sur enseignement.be, sous réserve de modification.

En cas d'absence, la Commission de l'enseignement à domicile appréciera son caractère justifié ou non. Seules les absences pour cas de force majeure, par exemple des raisons médicales établies par un document officiel, peuvent justifier l'absence.

Si la Commission considère votre absence comme injustifiée, votre enfant ne pourra plus poursuivre son instruction à domicile et devra être inscrit dans une école durant une année scolaire complète au minimum.



Attention : un séjour à l'étranger au moment fixé pour le contrôle n'est pas considéré comme une justification valable pour une absence, sauf circonstances exceptionnelles.

Vous devez donc vous rendre disponibles durant les périodes fixées.

Si votre enfant suit un programme scolaire dans une autre langue que le français, vous pouvez être accompagnés par un interprète ou un traducteur assermenté pendant la durée du contrôle.

Dans tous les cas, vous devez être en mesure d'établir que l'encadrement mis en place pour votre enfant lui permettra d'atteindre un niveau équivalent à celui attendu en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment se déroule un contrôle du niveau des études ?

1. Rendez-vous avec le Service général de l'Inspection

Une convocation vous est envoyée, vous vous présentez au contrôle organisé par le Service général de l'Inspection. Celui-ci s'effectue dans un bâtiment public dans la zone géographique de votre domicile et se déroule en deux temps :

- Un entretien permettant de présenter le plan individuel de formation et l'encadrement pédagogique mis en place
- Un moment d'évaluation de votre enfant, réalisée oralement et/ou par écrit

2. Remise d'un rapport du Service général de l'Inspection

À la suite du contrôle, le Service général de l'Inspection rend un avis sur l'enseignement dispensé et le niveau de votre enfant. Cet avis vous est communiqué et vous disposez d'un délai de **dix jours** pour adresser vos commentaires à la Commission de l'enseignement à domicile par courriel à l'adresse : edep@cfwb.be.

3. Décision de la Commission de l'enseignement à domicile

Enfin, la Commission rend une décision quant à la situation de votre enfant. Pour cela, elle se base sur les informations communiquées au Service de l'Enseignement à domicile, le rapport rédigé par le Service général de l'Inspection, vos éventuelles observations à la suite du contrôle et toute autre information pertinente. En cas de désaccord, vous avez la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour toute question, contactez le service de l'enseignement à domicile :

- par téléphone au +32 (0)2 690 86 90
(lundi au vendredi de 10 h à 12 h et 14 h à 16 h)
- par courriel à l'adresse edep@cfwb.be .

Possibilité de mise en place d'aménagements raisonnables

Votre enfant peut bénéficier d'aménagements lors d'un contrôle du niveau des études si un spécialiste¹ a posé un diagnostic. Ces adaptations doivent être mises en place de manière régulière durant ses apprentissages à domicile.

Dans ce cas, vous devez transmettre la liste des aménagements à mettre en place, en même temps que la déclaration d'enseignement à domicile de votre enfant (ou le plus rapidement possible : prenez contact avec le gestionnaire du dossier de votre enfant).



Ne confondez pas "aménagements raisonnables" et "adaptation du niveau des études" !

- Les aménagements raisonnables sont des ajustements mis en place pour permettre à un enfant de passer les épreuves dans des **conditions adaptées** à ses troubles d'apprentissage
- La demande d'adaptation du niveau des études à atteindre est nécessaire lorsque l'enfant présente **un trouble et/ou un handicap** ayant des **conséquences sur son parcours scolaire global**. Cela implique de modifier le contenu et le niveau des études pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant, en raison de son retard scolaire ou de ses difficultés

Quelles sont les épreuves certificatives à présenter ? (CEB, CE1D, CE2D, cursus étranger)

1. Le certificat des études de base (CEB)

Lorsque votre enfant atteint l'âge de 12 ans durant l'année scolaire, vous devez l'inscrire aux épreuves du CEB. Pour l'année scolaire 2026-2027, il s'agit des enfants nés entre le 01/09/2014 et le 31/08/2015.

Ces épreuves portent sur le français, les mathématiques, les sciences et la formation historique et géographique. Elles se déroulent sur quatre matinées, en fin d'année scolaire, et sont identiques pour tous les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Attention, il n'est pas possible de présenter les épreuves du CEB à l'étranger. Votre enfant devra donc obligatoirement être en Belgique.

¹ Médecins spécialistes, logopède, kinésithérapeute, ergothérapeute, orthopédagogue clinicien, orthoptiste optométriste, psychologue et centre PMS.

L'inscription aux épreuves du CEB n'est pas organisée par le Service de l'Enseignement à domicile et ne se fait pas de manière automatique.

Vous devez inscrire votre enfant pour le 30 avril au plus tard. Les informations relatives à l'inscription sont disponibles sur la page ["Inscrire un enfant mineur à l'épreuve du CEB"](#).

Plus d'informations sur le CEB et les épreuves des années précédentes sur [enseignement.be](#).

2. Le certificat d'enseignement secondaire du premier degré (CE1D)

Lorsque votre enfant atteint l'âge de 14 ans durant l'année scolaire, vous devez l'inscrire aux épreuves du CE1D. Pour l'année scolaire 2026-2027, il s'agit des enfants nés entre le 01/09/2012 et le 31/08/2013.

Ces épreuves portent sur le français, les mathématiques, les sciences, les langues modernes, l'histoire et la géographie. Les quatre premières épreuves citées sont identiques pour tous les élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les épreuves d'histoire et de géographie sont différentes de celles organisées en école mais sont tout de même obligatoires. Un seul cycle d'examens est organisé par année scolaire.

L'inscription aux épreuves du CE1D n'est pas organisée par le Service de l'Enseignement à domicile et ne se fait pas de manière automatique.

Vous devez inscrire votre enfant aux épreuves du CE1D., uniquement via [le formulaire d'inscription en ligne](#), disponible durant une période de deux semaines, généralement au mois de mars ou avril.

Il est possible de présenter les quatre épreuves externes certificatives (français, mathématiques, langues modernes et sciences) dans une école secondaire organisant le CE1D. Les épreuves d'histoire et de géographie seront présentées auprès de la Direction des Jurys.

Vous trouverez [plus d'informations concernant le CE1D sur le site des Jurys](#). Vous pouvez également [consulter les épreuves CE1D des années précédentes](#) sur [enseignement.be](#).

3. Le Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (CE2D)

Lorsque votre enfant atteint l'âge de 16 ans durant l'année scolaire, vous devez l'inscrire aux épreuves du CE2D. Pour l'année scolaire 2026-2027, il s'agit des enfants nés entre le 01/09/2010 et le 31/08/2011.

Le CE2D peut être obtenu dans plusieurs formes d'enseignement : général (G), technique de transition (TTR), technique de qualification (TQ) et professionnel (P). Pour chacune des formes organisées, les épreuves portent sur le français, les mathématiques, les sciences, la langue moderne 1 et la formation historique et

géographique. En plus des matières de la formation commune, votre enfant devra présenter un cours au choix (G) ou une option (TTR, TQ et P).

Deux cycles d'examens sont organisés durant l'année scolaire :

- Le premier cycle d'août à janvier (inscription aux épreuves en juillet)
- Le deuxième cycle de février à juillet (inscription aux épreuves en janvier)

L'inscription aux épreuves du CE2D n'est pas organisée par le Service de l'Enseignement à domicile et ne se fait pas de manière automatique.

Vous devez inscrire votre enfant aux épreuves du CE2D, uniquement via [le formulaire d'inscription en ligne](#) (en fonction du type de CE2D choisi).

La période d'inscription dure deux semaines, dans le courant du mois de juillet (pour le 1^{er} cycle) et dans le courant du mois de janvier (pour le 2^e cycle). Vous trouverez plus [d'informations concernant le CE2D sur le site des Jurys](#).

Votre enfant poursuit un cursus étranger

Si votre enfant poursuit un cursus étranger, il est attendu qu'il obtienne l'équivalent des certificats en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous devrez alors fournir les preuves du parcours scolaire suivi ainsi que la copie des certificats obtenus et de l'équivalence.

Votre enfant peut-il être réinscrit à l'école ?

Réinscription à l'école en cours d'année

Vous pouvez inscrire votre enfant dans une école organisée ou subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles à tout moment au cours de l'année scolaire.

- **Il faut alors en informer le gestionnaire de dossier et fournir une attestation d'inscription** par courriel à l'adresse edep@cfwb.be afin de clôturer le dossier de votre enfant à l'enseignement à domicile.

Pour rappel, un enfant ne peut pas être simultanément inscrit dans une école et déclaré en enseignement à domicile.

Réinscription à l'école après une année en enseignement à domicile

- Dans l'enseignement primaire, si vous décidez d'inscrire votre enfant à l'école après une année passée à l'enseignement à domicile, il sera généralement inscrit dans l'année d'études qui correspond à son âge
- Dans l'enseignement secondaire, seule la réussite du CEB, du CE1D et du CE2D permet de certifier ce qui a été réalisé en enseignement à domicile.



Une année à l'enseignement à domicile n'est jamais assimilée à une année en école. Votre enfant ne recevra donc pas d'attestation après une année scolaire passée à l'enseignement à domicile, qui lui permettrait de s'inscrire dans une année supérieure.

Nous contacter

Le Service de l'Enseignement à domicile se tient à votre disposition pour toute information complémentaire :



- Par téléphone : +32 (0)2 690 86 90 (lundi au vendredi de 10 h-12 h et 14 h-16 h). N'hésitez pas à demander à parler au gestionnaire du dossier de votre enfant pour un meilleur suivi.



- Par courriel : edep@cfwb.be



- Visitez le site internet enseignement.be et visionnez les webinaires (vidéos) pour [l'enseignement fondamental et le spécialisé](#), et pour [l'enseignement secondaire](#).



Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de L'Enseignement
Direction générale de l'enseignement obligatoire
Service de l'enseignement à domicile
Rue Adolphe Lavallée, 1 – 1080 Bruxelles

fw-b.be - enseignement.be

Contact : edep@cfwb.be

Juillet 2026

Editeur responsable : Fabrice Aerts-Bancken, Administrateur général a.i., Avenue du Port 16 – 1080 Bruxelles